



Approuvé

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19H30

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12 conseillers

Étaient présents 20 Conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOHL Gérard, DUBAR Martine, COTTEBRUNE Yves, FOREST Éric, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, BEAUDUCÉ Fabrice, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, PERROT Justine, CADE Armand

2 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Mesdames DESBORDES Gwénaëlle (pouvoir donné à François BOUAN) et CHANTEREAU Vanessa (pouvoir donné à Céline LABBÉ).

1 Conseiller municipal était excusé :

Monsieur Tanguy DUFEIL

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner Mme Marion MARCHESSEAU

ORDRE DU JOUR

⇒ INSTANCES

72. Budget Commune – Compte Financier Unique 2025
73. Budget Camping – Compte Financier Unique 2025
74. Budget Commune – Marchés Publics 2025 - Information
75. Budget Commune – Cessions et acquisitions 2025
76. Budget Commune – Affectation du résultat 2025
77. Fiscalité Directe Locale – Vote des taux d'imposition 2026
78. Budget Commune – Fongibilité des crédits
79. Budget Commune – Budget primitif 2026
80. SDE 22 – Adhésion à la centrale d'achat – Entretien et renouvellement feux du carrefour Rue de la Madeleine
81. Versement du montant de la franchise à une assurance dans le cadre d'un sinistre

⇒ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

027-2026 - BUDGET GENERAL COMMUNE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

(Rapporteur : M. le Maire puis Mme LABBÉ au moment du vote)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le compte administratif général de la commune dont la balance se présente ainsi :

	PRÉVISIONS BP + DM 2025	RÉALISÉ 2025	REPORT 2024	TOTAL RÉALISÉ + REPORT
Section de Fonctionnement				
DÉPENSES	4 031 927.35 €	3 246 675.15 €		3 246 675.15 €
RECETTES	3 579 835.50 €	3 696 501.18 €	452 091.85 €	4 148 593.03 €
			EXCEDENT	901 917.88 €
			DÉFICIT	
	PRÉVISIONS BP + DM 2025	RÉALISÉ 2025	REPORT 2024	TOTAL RÉALISÉ + REPORT
Section d'Investissement				
DÉPENSES	1 938 895.77 €	1 024 093.32 €		1 024 093.32 €
RECETTES	1 531 488.91 €	655 775.74 €	407 406.86 €	1 063 182.60 €
			EXCEDENT	39 089.28 €
			DÉFICIT	

RÉSULTAT A AFFECTER : 901 917.88 €

Avant de procéder au vote du compte administratif, Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et Mme Céline LABBÉ, premier adjoint, prend la présidence. Elle soumet le compte financier unique général de la commune au vote des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget général.

Débats :

M. FOREST souligne que le fonds de roulement de la commune représente aujourd'hui 2 à 3 mois de dépenses de la collectivité. Il souligne que cela lui paraît satisfaisant mais n'exonère par le Conseil de réfléchir à maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement de la commune, ne serait-ce que par le mouvement d'inflation naturelle aggravé par le contexte international.

Mme LABBÉ approuve en mettant en avant le travail mené par la commission finances dans l'élaboration du budget présenté plus tard en séance.

028-2026 - BUDGET CAMPING - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

(Rapporteur : M. le Maire puis Mme LABBÉ pour le vote)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux, le compte administratif général du camping dont la balance se présente ainsi :

	PREVISIONS BP + DM 2025	REALISE 2025	REPORT 2024	TOTAL REALISE + REPORTS
Section de Fonctionnement				
DEPENSES	34 691,91 €	0 €	5 431,54 €	5 431.54 €
RECETTES	40 123,45 €	26 389,97 €	0.00 €	26 389,97 €
			EXCEDENT	20 958,43 €
			DEFICIT	

Section d'Investissement				
DEPENSES	8 835,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES	0,00 €	0,00 €	8 835,96 €	8 835,96 €
EXCEDENT				8 835.96 €
DEFICIT				

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 : 29 794,39 €

Avant de procéder au vote du compte financier unique, Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et Mme Céline LABBÉ, premier adjoint, prend la présidence.

Elle soumet le compte financier unique du camping au vote des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget du camping.
- **PRÉCISER** que le résultat de clôture de l'exercice 2025 précisé dans l'exposé des motifs sera repris au budget principal 2026 de la commune, de même que le patrimoine de ce budget annexe désormais clôturé.

029-2026 - BUDGET COMMUNE - MARCHÉS PUBLICS 2025 - INFORMATION

(Rapporteur : M le Maire)

Le Maire présente la liste des marchés contractés en 2025 ayant fait l'objet d'une diffusion sur MEGALIS :

RÉFÉRENCE	OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE
001-172-2025	Réfection des œils-de-bœuf et travaux d'entretien de la toiture de la Mairie de Plancoët	Infructueux
002-172-2025	Petits travaux de voirie, réseaux et terrassement en agglomération et en campagne	- Entreprise LESSARD TP - Entreprise EVEN - Entreprise COLAS
003-172-2025	Réfection des œils-de-bœuf et travaux d'entretien de la toiture de la Mairie de Plancoët	En cours d'attribution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **PRENDRE ACTE** des marchés publics contractés au cours de l'année 2025.

030-2026 - BUDGET COMMUNE - CESSIONS ET ACQUISITIONS 2025

(Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire rend compte de l'état des cessions et acquisitions de biens immobiliers réalisés au cours de l'année 2025

CESSIONS ET ACQUISITIONS - ANNEE 2025			
ACQUISITIONS :			
TIERS	DENOMINATION DU BIEN	PRIX ACHAT	MANDAT
Article 2131 - Construction bâtiments publics		10 324,00 €	
SA Pompes Funèbres Générales	Acquisition columbarium	10 324,00 €	1337
Article 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions		11 199,06 €	
SARL Armor Multi Services	Pose menuiseries local CMPEA Place du Tramway	3 069,60 €	227
SA GAZ Dépannage	Installation chaudière appartement n°2 Duc d'Aiguillon	4 332,00 €	2392
EURL Atelier Sant Josef	Remplacement menuiserie extérieur foyer stade	3 797,46 €	2763
Article 2152 - Installations de voirie		5 720,40 €	
SAS Le Potelet	Acquisition mobilier urbain	2 924,40 €	1728
SAS 4S Signalisation	Acquisition panneaux de police fixe	2 796,00 €	2393
Article 21531 - Réseaux d'adduction d'eau		3 508,60 €	
SAUR	Branchement EU et AEP Rue du Docteur Calmette	3 508,60 €	1728
Article 21538 - Autres réseaux		12 698,40 €	
SAUR	Travaux sur réseau EP Le Grand Passage	12 698,40 €	2394
Article 2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		6 810,00 €	
SAUR	Renouvellement poteau incendie Le Tertre	3 294,00 €	1087
SAUR	Renouvellement poteau incendie rue Porte du Clos	3 516,00 €	1088
Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		58 534,53 €	
SAS Thermi confort	Installation radiateurs électriques vestiaires Foot	13 230,05 €	355
SAS Thermi confort	Installation mitigeur thermostatique chaufferie Salle Omnisports	2 223,41 €	356
SAS Thermi confort	Installation circulateur chauffage Salle Omnisports	3 346,48 €	357
SARL Transports Brangeon	Acquisition conteneur stockage association Théâtre	2 742,00 €	382
SARL Transports Brangeon	Acquisition conteneur stockage emplacement Stade	3 300,00 €	473
SARL Saqui	Acquisition matériels portatifs services techniques	943,75 €	842
SARL MPS	Acquisition scie de jardin pour espaces verts	400,00 €	1089
SAS Thermi confort	Remplacement 2 pompes et 2 moteurs chauffage salle omnisports	5 096,21 €	1090
SARL Localoc	Acquisition débroussailleuse service voirie	1 083,00 €	1338
SARL Localoc	Acquisition débroussailleuse service voirie	1 093,00 €	1339
SARL MPS	Acquisition pistolet bruleur pour voirie	2 208,00 €	1973
Quark Réfrigération	Remplacement pièces four et lave ustensiles restaurant scolaire	1 615,20 €	2416
SARL MPS	Acquisition d'un souffleur pour espaces verts	640,00 €	2417
SAS Thermi confort	Remplacement pompe chauffage salle omnisports	2 007,42 €	2418
SAS Thermi confort	Remplacement radiateurs école primaire	11 001,98 €	2591
SAS Thermi confort	Remplacement vannes de coupure chauffage centre culturel	3 634,43 €	2764
SAS Thermi confort	Remplacement circulateurs et purgeurs école élémentaire	3 969,60 €	2765
Article 2182 - Matériel de transports		22 000,00 €	
SARL l'atelier de Samuel	Acquisition minibus Fiat EY732MP	22 000,00 €	541
Article 2183 - Matériel informatique		2 415,38 €	
SA Micro-contact	Acquisition ordinateur portable service voirie	1 024,39 €	843
SA Micro-contact	Acquisition tour informatique poste communication	1 159,99 €	1974
SA Micro-contact	Acquisition imprimante brother DCP J1360DW pour Rased	231,00 €	2766
Article 2184 - Mobilier		4 054,38 €	
SAS Manutan collectivités	Acquisition mobiliers France Services	4 054,38 €	2767
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles		21 960,03 €	
SAS Comat & valco équipements	Acquisition Mange-debout pour manifestation	984,00 €	1091
Chubb France	Acquisition extincteurs divers bâtiments	2 286,64 €	1340
EURL Frehel Sono	Acquisition vidéoprojecteur école publique	5 778,84 €	1341
EURL Frehel Sono	Acquisition vidéoprojecteur salle des fêtes	4 086,66 €	1342
SAS Brunet Ortec	Matériel pour restaurant scolaire	4 332,00 €	1343
Bradygroupe SAS	Acquisition portique parking de la poste ZA Nazareth	2 540,69 €	1975
SA Orange business services	Achat téléphones portables Mairie	1 951,20 €	2854
TOTAL GENERAL DES ACQUISITIONS		159 224,78 €	
CESSIONS :			
TIERS	DENOMINATION DU BIEN	PRIX VENTE	TITRE
Article 775 - Produits de cessions d'immobilisations		5 000,00 €	
SARL Plancoët automobiles	Cession Minibus Fiat Ducato FG-676-VG	5 000,00 €	336
TOTAL GENERAL DES CESSIONS		5 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

➤ **PRENDRE ACTE** des acquisitions et des cessions de l'année 2025.

031-2026 - BUDGET GENERAL COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 AU BP 2026

(Rapporteur : M le Maire)

Monsieur le Maire commente les résultats des différentes sections et propose une affectation du résultat :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	3 246 675,15 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	3 696 501,18 €
Résultat brut de la section de fonctionnement	449 826,03 €
Résultats 202 reporté (002)	452 091,85 €
RESULTAT NET BUDGET PRINCIPAL	901 917,88 €
RESULTAT NET BUDGET CAMPING APRÈS CLÔTURE	20 958,43 €
RÉSULTAT NET GLOBAL EN FONCTIONNEMENT	922 876,31 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 024 093,32 €
Recettes d'investissement	655 775,74 €
Résultat brut de la section d'investissement	-368 317,58 €
Résultats 2024 reporté (001)	407 406,86 €
RESULTAT NET BUDGET PRINCIPAL	39 089,28 €
RESULTAT NET BUDGET CAMPING APRÈS CLÔTURE	8 835,96 €
RÉSULTAT NET GLOBAL EN INVESTISSEMENT	47 925,24 €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Dépenses restant à réaliser	239 963,06 €
Recettes restant à réaliser	0 €
Résultat net des RAR	-239 963,06 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	192 037,82 €
REPRISE Résultat Net de Fonctionnement	922 876,31 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	503 905,93 €
2) Report en fonctionnement R002	418 970,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **AFFECTER** à la section de fonctionnement le montant de **418 970,38 €** et préciser que cette reprise sera affectée au compte 002 du budget primitif 2026
- **AFFECTER** d'affecter à la section investissement le montant **503 905,93 €** et préciser que cette reprise fera l'objet d'un titre de recette au compte 1068 du budget primitif 2026

032-2026 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2026

(Rapporteur : M le Maire)

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril (ou avant le 30 avril en année de renouvellement électoral), les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année. Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville de Plancoët est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementale réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier, mais dans une limite qui est fonction des variations des autres taux.

Au regard de la nécessité d'équilibrer le budget communal, le produit de la fiscalité locale directe levée par la commune est **1 627 839 €**, avant application d'un coefficient correcteur par la direction générale des finances publiques

Fiscalité locale directe – ville de Plancoët	Base estimées 2026	Taux proposés 2026	Produit fiscal attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 903 000 €	39.36 %	1 536 221 €
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	60 000 €	48,76 %	29 256 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	387 100 €	16,11 %	62 362 €
TOTAL			1 627 839 €

Il est reprécisé que le produit fiscal attendu présenté ne tient pas compte de la minoration du coefficient correcteur auquel est soumise la commune.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation des taux de fiscalité appliqués en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées (moins une abstention de Mme Marie-Pierre LONCLE), décide de :

- **FIXER** à 39,36 % le taux d'imposition pour la taxe foncière bâtie ;
- **FIXER** à 48,76 % le taux d'imposition pour la taxe foncière non bâtie ;
- **FIXER** à 16,11 % le taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- **PRÉCISER** que cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 30 avril 2026.

033-2026 - BUDGET COMMUNE – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

(Rapporteur : M le Maire)

Le Conseil municipal est informé que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget de la commune et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante de la collectivité peut déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette nouvelle disposition introduite par le changement de nomenclature comptable (passage à la M57) vise notamment à se substituer à la pratique d'inscriptions de crédit pour dépenses imprévues qui existait dans l'ancienne nomenclature M14 aujourd'hui supprimée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

034-2025 - BUDGET GENERAL COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2026

(Rapporteur : M le Maire)

Monsieur le Maire présente le budget primitif général pour l'année 2026, section par section, avec le détail des dépenses et des recettes et apporte les commentaires et explications nécessaires.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter le budget primitif pour 2026 dont la balance s'établit ainsi :

	PROPOSITIONS	REPORT DE 2025	PRÉVISIONS 2026
<u>Section de Fonctionnement</u>			
DEPENSES	3 913 470,38 €		3 913 470,38 €
RECETTES	3 494 500,00 €	418 970,38 €	3 913 470,38 €
<u>Section d'Investissement</u>			
DEPENSES	1 704 759,55 €		1 704 759,55 €
RECETTES	1 656 834,31 € 54 €	47 925,24 € 08 €	1 704 759,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif général présenté pour l'année 2026.

035-2026 – SDE22 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS - ENTRETIEN DES FEUX DE CARREFOUR RUE DE LA MADELEINE

(Rapporteur : M. Samson)

Considérant la demande exprimée par les collectivités de profiter de l'expertise du Syndicat Départemental d'Energie dans le domaine de la maintenance des installations électriques, le SDE 22 s'est constitué en centrale d'achats de prestations de service ou de travaux en vue de faire assurer la maintenance, les petites réparations, le renouvellement et la mise aux normes des installations de signalisation lumineuse (feux de carrefours, panneaux de signalisation, panneaux à messages variables et toutes installations connexes) établies sur la voie publique.

En 2022, la commune de Plancoët a adhéré à cette centrale d'achat pour assurer l'entretien des feux de carrefours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Vu l'adhésion de la Commune de Plancoët en 2022 à la centrale d'achat,

Considérant l'intérêt de recourir à la mutualisation des prestations d'entretien et de renouvellement des feux de carrefours,

- **APPROUVER** les termes du règlement constitutif de la centrale d'achat joint en annexe,
- **CONFIER** à la centrale d'achat la maintenance de l'installation suivante : « Carrefour RD 768-Rue de la Madeleine »,
- **AUTORISER** M le Maire, ou son représentant, à inscrire au budget les sommes nécessaires et jusqu'à la date de fin de l'accord cadre souscrit par la centrale d'achat,
- **AUTORISER** M le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

036-2026 – VERSEMENT DU MONTANT DE LA FRANCHISE A UNE ASSURANCE DANS LE CADRE D'UN SINISTRE

(rapporteur : M. le Maire)

Le 6 mai 2025, lors de travaux de débroussaillage réalisés sur le territoire communal, un projectile a endommagé un véhicule en stationnement. Un constat amiable a été établi sur place, évaluant le préjudice à 551.18 €.

La commune est couverte par un contrat de responsabilité civile souscrit auprès de la SMACL, prévoyant une franchise de 500 €. À ce titre, la SMACL a indemnisé l'assureur du lésé (ALLIANZ IARD) à hauteur de 51.18 € (montant du préjudice moins la franchise).

Par courrier du 16 février 2026, la SMACL invite la commune à régler la franchise de 500 € à ALLIANZ IARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la responsabilité de la commune dans ce sinistre,
- **AUTORISER** M. le maire à régler la somme de 500 € à Allianz IARD, sur le budget communal concerné ; à l'article 618 – « Divers services extérieurs »

COMPTE-RENDU DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

(Rapporteur : M le Maire)

Monsieur Le Maire présente les dossiers parvenus en mairie depuis le conseil municipal précédent :

<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	AH 111- 132 m ² 30 Rue du Pont
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	AD 254 – 660 m ² 8 Rue Pasteur
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AB 190 – 603 m ² 20 Rue de la Madeleine
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AH 100 et AH 97 – 609 m ² Rue Du Pont
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AD 209 – 578 m ² 50 Rue de l'Abbaye
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	ZD 575 – 987 m ² 22 Rue des Côtières

Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AH 257 – 712 m ² 2 Rue de la Corbinais
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AH 193 et AH 194 – 10 823m ² 20 Rue de La Folie
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AH 168 – 653m ² 30 Rue de La Porte du Clos
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AD 514 – 3 095m ² Rue de l'Abbaye
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AH 75 – 246m ² 17 Place de La Mairie
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AH 528, AH 533 et ZN 47 – 777 m ² 5 Rue Des Jeannaies
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>